



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 19 h 00 RAPPORT DU MAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026.

POINT N° 1 : CREATION DE POSTE.

Exposé :

Mme Samira GOMRI travaille au sein de la commune en tant qu'adjoint technique en charge de l'entretien et du nettoyage des locaux communaux, en poste depuis 2014 elle a été employée sur la base de contrats à durée déterminée renouvelés d'année en année.

Il convient de régulariser sa situation en pérennisant son emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la commune,

PROJET DE DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de la Mairie.

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien et nettoyage des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 H (soit *32/35ème*).

Mr le Maire demande que le conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : A la majorité / à l'unanimité

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 32 H (*32/35ème*), à compter du 1^{er} juillet 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée
- Dit que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP).
- Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **POINT N° 2 : TRAVAUX DE RENOVATION – STRUCTURE D'ACCUEIL « LES CHRYSALIDES » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF**

EXPOSE

Depuis sa mise en service, la structure d'accueil des enfants « Les Chrysalides » n'a fait l'objet d'aucun travaux de rénovation, ce qui engendre aujourd'hui plusieurs problématiques impactant la qualité d'accueil, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le revêtement de sol actuel, constitué de béton peint, présente des risques importants de glissade, notamment pour les jeunes enfants. Il génère également des nuisances sonores importantes (bruit, résonance), nuisant au confort acoustique des locaux, tant pour les enfants que pour le personnel encadrant. Par ailleurs, son entretien est difficile et inadapté à un usage intensif.

Afin de remédier à ces difficultés, il est prévu de procéder à la pose d'un revêtement de sol en vinyle. Cette solution permettra d'améliorer significativement la sécurité, de réduire les nuisances sonores et de faciliter l'entretien des espaces.

En complément, la réfection des murs apparaît indispensable pour redonner à la structure un cadre accueillant, apaisant et adapté aux besoins des enfants.

Enfin, le projet prévoit également la sécurisation des accès (portes avant et arrière de la structure). Cet aménagement permettra de mieux contrôler les entrées et sorties, garantissant ainsi une prise en charge sécurisée des enfants, notamment lors des temps d'accueil et de départ des activités périscolaires et extrascolaires.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité du service public d'accueil des enfants, visant à offrir un environnement sécurisé, confortable et adapté.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'octroi d'une subvention afin de contribuer au financement de ce projet de rénovation auprès de la CAF

Coût total des travaux 24 189 € TTC

PROJET DE DELIBERATION TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL LE CHRYSALIDES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant que ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une aide auprès de la CAF

Sur proposition du Maire

- LE CONSEIL MUNICIPAL
- APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE /A L'UNANIMITE
- DECIDE d'engager les travaux de rénovation pour un montant de 24 189, 00 €TT
- SOLLICITE une subvention au titre de l'aide à l'investissement auprès de la CAF
- S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

- **POINT N° 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 10-142**

Exposé Par courrier en date du 26 février 2025, Mme Ginette PEPIN a proposé à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n°142, située le long de la route départementale, à proximité du cimetière d'Aumetz. D'une superficie de 47 ares et 12 centiares, cette parcelle est classée en zone agricole.

La valeur de ce terrain a été estimée à 3 € hors taxes par mètre carré.

Par courriers en date du 10 avril 2025 et du 6 mars 2026, la commune a manifesté sa volonté d'acquérir ladite parcelle.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par courrier en date du 26 février 2025, Mme Ginette PEPIN a proposé à la commune la cession de la parcelle cadastrée section 10 n°142, située le long de la route départementale, à proximité du cimetière d'Aumetz,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 47 ares et 12 centiares, est classée en zone agricole,

Considérant que la valeur du terrain a été estimée à 3 euros hors taxes par mètre carré,

Considérant que, par courriers en date du 10 avril 2025 et du 6 mars 2026, la commune a manifesté sa volonté d'acquérir ladite parcelle,

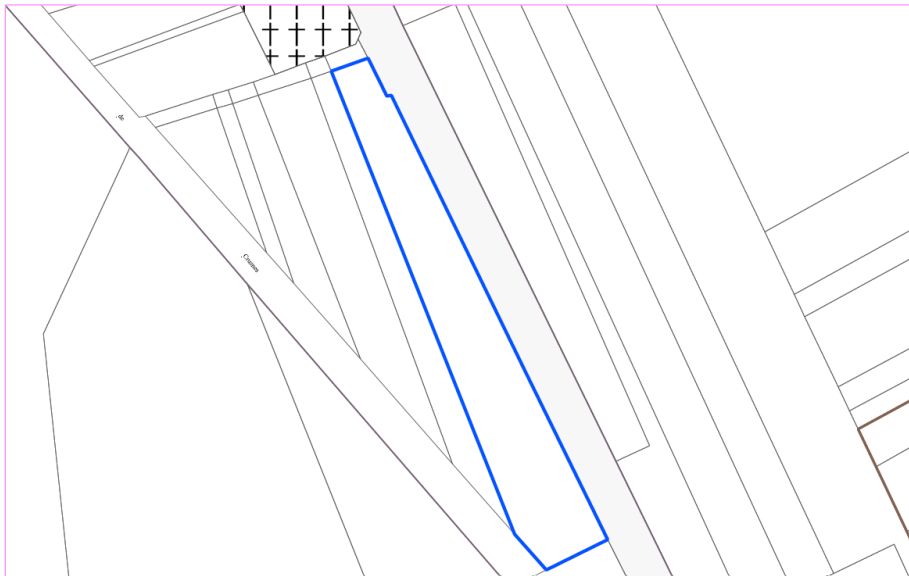
Sur proposition du maire

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE – A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

D'acquérir la parcelle cadastrée section 10 n°142, appartenant à Mme Ginette PEPIN, au prix de 3 € hors taxes par mètre carré ; soit 14 000.00 € HT

- De prendre en charge les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais d'acte, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.



- **POINT N° 4 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VERRE J'ESPERE**
Le dossier de demande de subvention d'association verre j'espère, a été étudié et analysé
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de cette association régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Me Laurent CAVALIERI Maire,

Il est proposé d'attribuer les subventions figurant sur l'état détaillé ci-après

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, A LA MAJORITE

DECIDE d'attribuer une subvention
D'un montant de 1 000,00 € à l'association VERRE J'ESPERE

- **POINT N° 5 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
- **POINT N° 6 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRINCIPAL M57 2026**
À ce jour, les services de la trésorerie ne nous ont pas transmis le CFU définitif. En conséquence, les projets de délibérations seront déposés sur table.
- **POINT N° 7 VOTES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2026 du budget ASSAINISSEMENT

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A : Prévision budgétaire totale	501 820. 27 €	205 099. 12 €	706 919, 39 €
	B : Recettes réalisées	124 836.00€	135 220. 08 €	260 056. 08 €
	C : Restes à réaliser	0.00 €	0. 00€	0.00 €
Dépenses	D : Autorisation budgétaire totale	450 178.28 €	258 708. 85 €	708 887. 13 €
	E : Dépenses réalisées	81 460. 19 €	41 917. 77 €	123 377. 96 €
	F : Restes à réaliser	0.00 €	12 000. 00 €	12 000. 00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) G =B-E	43 375. 81 €	93 302. 31 €	136 678.12 €
Résultats antérieurs reportés	H : Résultats antérieurs reportés (+/-)	-51 641.99 €	53 609. 73 €	1 967. 74 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) G+ H	-8 266.18 €	146 912. 04 €	138 645. 86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) I = C-F	0.00 €	-12 000. 00 €	0. 00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit G+ H + I	-8 266.18 €	134 612. 04 €	126 645. 86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix Pour, voix CONTRE et abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE le CFU 2025 du Budget de l'Assainissement
- TRANSFERE les affectations des résultats au SYNDICAT FENSCH LORRAINE
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **POINT N° 8 : VOTE DU CFU 2025 BUDGET CABINET MEDICAL**
- **POINT N° 9 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET CABINET MEDICAL 2026**

À ce jour, les services de la trésorerie ne nous ont pas transmis le CFU définitif. En conséquence, les projets de délibérations seront déposés sur table.

- **POINT N° 10 CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DU CARREAU DE LA MINE**

Exposé : les travaux de voirie définitive ayant été réalisés et le résultat du budget annexe ayant été affecté au budget principal ; Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à clôturer le budget annexe du lotissement « le Carreau de la mine »

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'avis du trésorier principal

Vu le CFU du budget annexe du Lotissement du carreau de la Mine

Considérant que bilan général du compte financier ne fait plus apparaître aucun résultat

Sur proposition du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE /A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal

Autorise le Maire à clôturer le budget annexe du lotissement du carreau de la Mine

POINT N° 11 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

SUR PROPOSITION DU MAIRE

Après examen de l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE A LA MAJORITE

AUTORISE le maire à souscrire, auprès de la Caisse d'Epargne Grand est Europe, un crédit de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 600 000. 00 € dont les conditions sont les suivantes :

Echéance : 1 an

Taux : Ester flooré + marge de 1 %

Paiement des intérêts, chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 6 00. 00 € €

Commission de non-utilisation : 0. 30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts,